

Contribution écrite de Franco Frattini Vice-Président de la Commission européenne

Je remercie l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et son Président, M. René van der Linden, de m'avoir aimablement invité à participer à vos débats sur les Droits de l'homme et la Démocratie en Europe. Malheureusement, il m'est impossible d'être parmi vous à Strasbourg aujourd'hui ; c'est pourquoi je suis heureux de l'occasion que vous m'offrez de m'adresser à vous par écrit.

Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne partagent les mêmes valeurs et poursuivent des buts communs en ce qui concerne la protection de la démocratie, le respect des Droits de l'homme et des libertés fondamentales, et de la primauté du droit.

En cinquante ans, les droits fondamentaux se sont progressivement retrouvés au centre des activités de la Communauté et de l'Union européenne. Nous avons accompli des progrès considérables depuis 1969, lorsque la jurisprudence du Luxembourg a pour la première fois considéré que le respect des droits fondamentaux faisait partie intégrante des principes juridiques généraux des Communautés. Peu à peu, l'Union s'est vue attribuer des compétences dans des domaines où le respect de ces droits est essentiel, et a donc mis en place des politiques et des actions concrètes qui visaient à sauvegarder et promouvoir les droits fondamentaux.

Le rôle central des droits fondamentaux pour l'Union est explicitement et clairement inscrit dans l'article 6 du Traité. La Charte des Droits Fondamentaux, bien que n'étant pas un instrument contraignant, renforce et met en évidence les droits civils, politiques, économiques et sociaux des résidents de l'Union. Tout Etat qui souhaite entrer dans l'Union s'engage à adhérer à ces principes et à respecter effectivement les droits de l'homme. L'article 7 du Traité prévoit un mécanisme de contrôle qui garantit que les Etats membres appliquent les dispositions de l'article 6. La Commission européenne – au moyen d'évaluations pertinentes de l'impact de ses travaux – vérifie que ses propositions sont compatibles avec la Charte. Elle a également constitué un groupe de Commissaires chargé des Droits Fondamentaux afin de renforcer sa coordination interne sur ces droits, et continue de soutenir financièrement divers projets et initiatives de sensibilisation. Tout récemment, l'Union a aussi créé une Agence indépendante, chargée de fournir des données, des analyses et des conseils sur les questions relatives aux droits fondamentaux dans l'espace européen.

Les politiques et initiatives de l'Union en matière de Droits Fondamentaux ne sont pas en concurrence avec celles du Conseil de l'Europe. Au contraire, elles s'en inspirent et se fondent directement sur soixante ans d'acquis de votre organisation dans le domaine des droits de l'homme ; je pense en particulier à la Convention européenne des droits de l'homme et à sa jurisprudence. L'article 6(2) du Traité sur l'UE dispose très clairement que l'Union respecte les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par vos conventions européennes. La Charte elle-même soumet l'interprétation de ses propres notions au système de Strasbourg. Pour la Commission, il est évident qu'en matière de sauvegarde des Droits Fondamentaux dans son domaine de compétence, l'Union doit travailler en étroite coopération avec le Conseil de l'Europe. La coopération avec le Conseil est un élément fondamental de la politique de l'Union en la matière.

Il en sera de même pour la nouvelle Agence des Droits Fondamentaux. Sa création, j'en suis conscient, s'est heurtée à un certain scepticisme et a fait l'objet de certaines critiques au sein de cette Assemblée. Dès le début du projet, la Commission a souhaité que l'Agence travaille en étroite coopération avec le Conseil de l'Europe ; de ce point de vue, j'espère que le résultat des négociations engagées entre les institutions de l'Union est pour vous un sujet de satisfaction. Les négociations en vue d'un accord de coopération entre le Conseil et la Communauté progressent rapidement. L'échange de lettres entre la Commission et le Conseil de l'Europe a confirmé que le précédent accord sur l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC) reste valable jusqu'à l'application du nouvel accord. Loin d'être concurrentielles, les activités de l'Agence et celles du Conseil de l'Europe seront, j'en suis convaincu, positives et complémentaires.

La Commission a également collaboré étroitement avec le Conseil de l'Europe, et plus précisément avec votre Assemblée, dans le cadre des enquêtes sur l'utilisation présumée de pays européens par la CIA pour le transport et la détention illégale de prisonniers. Nous avons salué les investigations menées par le Conseil de l'Europe, ainsi que le travail de la Commission temporaire du Parlement

européen ; nous avons, d'ailleurs, apporté toute l'aide possible à ces deux instances. Pour la Commission, faire la lumière sur les faits était une première étape essentielle. Leur gravité exigeait un travail concerté de la part de l'ensemble des institutions européennes, ainsi que l'entière coopération de nos Etats membres avec la Commission du Parlement. Nous avons également souligné la nécessité de coordonner les actions de l'Union avec les vôtres.

Nous avons aussi rappelé aux Etats membres concernés la nécessité de lancer une enquête approfondie, indépendante et impartiale, pour établir la vérité, ou de poursuivre les enquêtes en cours. Il s'agit-là d'une obligation positive qui résulte de la Convention européenne des droits de l'homme. Nous nous félicitons des enquêtes judiciaires et parlementaires en cours et nous souhaitons qu'elles soient menées à leur terme. Les procédures lancées au niveau national permettront également aux victimes d'obtenir réparation. La Commission temporaire a fait la lumière sur ces pratiques dites de « restitutions ». De l'avis de la Commission, elles constituent en fait une violation des Droits Fondamentaux garantis par la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne.

La Commission européenne examinera soigneusement les demandes d'action qui lui seront soumises. Eviter que de telles situations se reproduisent est un impératif absolu.

De la même manière, la Commission considère qu'il est capital de ne pas oublier que la lutte contre le terrorisme est importante et de réaffirmer que nous sommes déterminés à la mener dans le plein respect des Droits Fondamentaux.

En conclusion, permettez-moi de réaffirmer la conviction de la Commission que l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'Union en faveur de la sauvegarde et de la promotion des Droits Fondamentaux ne seront possibles qu'en coopération étroite avec le Conseil de l'Europe. Notre objectif n'est pas de créer des frontières à l'intérieur du système de protection des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, mais de veiller à ce que les actions de l'Union respectent les droits fondamentaux. Notre politique en faveur des droits fondamentaux vise simplement à identifier les insuffisances éventuelles et à combler les lacunes dans notre législation ou nos activités. Pour cela, nous nous contentons d'appliquer les principes de la Convention européenne des droits de l'homme. Tout en poursuivant ces objectifs, la Commission n'oublie pas notre idéal à tous : l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme. En attendant, la Commission souhaite pouvoir compter sur votre collaboration pour veiller à ce que l'Union respecte et encourage effectivement les droits fondamentaux dans le cadre de ses activités.

Je souhaite que vos débats d'aujourd'hui soient fructueux et vous remercie de votre attention.